



Mairie de MONTLAUR
Haute Garonne
Commune du Sicoval

Séance n°11-2024
DÉLIBÉRATIONS du 12 Décembre 2024

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 12 décembre 2024 – 19h30
Salle Communale

Date de convocation : le 6 décembre 2024

Monsieur le Maire, président de séance, ouvre la séance à 19h30 et propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Delphine BANIÈRES, Émile GALBANI, Benjamin DUMAS, Laura TUZET, Samir KIREL, Laure TOURET.

Absents excusés ayant donné procuration : 7

Raymond PROT donne procuration à Benjamin DUMAS

Karine CARBONNAUX donne procuration à Magali CABARROU

Sophie HIMEUR donne procuration à Émile GALBANI

David LECLERC donne procuration à Delphine BANIÈRES

Maxime PLOT donne procuration à Philippe VALENTIN

Rémi LIVOLSI donne procuration à Samir KIREL

Guillaume PERTHUIS donne procuration à Laure TOURET

Absents excusés : 2 (Paul POUGEARD du LIMBERT et Laure SOUTOUL)

Absents non excusés : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil en début de séance : 10

Procurations : 7

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, énonce l'ordre du jour de la séance et indique que chaque conseiller municipal a été destinataire par courriel d'une note d'information sur les points mis à l'ordre du jour ainsi que les annexes.

Ordre du jour du conseil municipal

0. Validation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2024.
1. Autorisation des dépenses d'investissement pour 2025, dans la limite d'un quart des crédits budgétaires de 2024.
2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'année 2024.
3. Délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant à partir de 2025.
4. Fixation du mode de gestion des amortissements comptabilisés au compte 204 (attributions de compensation pour investissements de l'année 2024..)
5. Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 du Sicoval

6. Autorisation pour Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de services proposée par le Sicoval concernant la mutualisation des systèmes d'information.
7. Approbation d'un partenariat avec le lycée professionnel Stéphane Hessel à Toulouse pour la création d'une charte graphique représentant la commune de Montlaur (logo).
8. Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.
9. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation.
10. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.
11. Approbation du régime des astreintes suite à l'avis du Comité Social Territorial.
12. Approbation de la mise à jour des conditions de remboursement des frais de déplacement professionnel suite à l'avis du Comité Social Territorial.
13. Modification du Régime Indemnitare Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Maire, Arnaud HUMBERT-DROZ, indique que chaque conseiller a reçu par mail le 6 décembre 2024 le procès-verbal du conseil municipal du 20 novembre 2024 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre est approuvé à l'unanimité des présents et des élus représentés.

1. Investissements – Autorisations budgétaires 2025.

Le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2025 pour le budget Principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2024), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissements 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

2. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'année 2024.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées.

A l'inverse d'une créance éteinte qui découle d'une décision de justice et a un caractère définitif, l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable.

Ainsi, l'admission en non-valeur ne s'assimile pas à une remise de dette. Elle constitue un apurement comptable provisoire qui ne fait pas obstacle à la reprise des poursuites à l'encontre des débiteurs dès lors que des informations nouvelles sont portées à la connaissance de la trésorerie.

Pour l'année 2024, le comptable public nous informe qu'il n'a pas pu recouvrer les créances ci-après :

Exercice	Montants présentés	Motifs	Montants admis
2015	198.20 €	Décédé et demande de renseignement négative	
2020	25.14 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	
2021	27.42 €	RAR inférieur au seuil de poursuite	

En conséquence, il convient d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-après dont le montant total s'élève pour l'année 2024 à : 250.76 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- admettre en non-valeur, pour un montant total de 250.76 €, et l'imputer en dépense à l'article 6541

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

3. Délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant à partir de 2025.

Le maire informe le conseil municipal que la Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) prévoit la possibilité de déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables les plus modestes que lui présente le comptable public (article L.2122-22 du CGCT).

Le décret 2023-523 du 29 juin précise que le seuil de délégation ne peut être supérieur à 100 €. Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le maire, ordonnateur de la commune, peut directement prononcer par arrêté l'admission en non-valeur dans la limite du seuil de 100 €.

Il explique que par un souci de simplification administrative, il serait opportun d'accorder cette délégation et précise qu'un état listant les créances admises en non-valeur apparaîtra dans le compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation effectué aux membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite du seuil de 100 € (cent euros).

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

4. Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations comptabilisées au compte 204

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les dépenses comptabilisées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES COMPTE 204 - MONTLAUR						
Année de facturation	Objet	Montant global	Montant annuel	Durée (Année)	Date début	Date fin
2024	AC négatives investissement voirie	20 067,00 €	1 337,80 €	15	2024	2038
2022-2024	Création aménagement sécurité RD31- MARAVALS	24 346,50 €	1 623,10 €	15	2024	2038
2024	Fonds de concours SDEHG - alimentation abri bus	1 984,00 €	992,00 €	2	2024	2025
2023	Fonds de concours SDEHG - branchement salle St Lautier	625,00 €	625,00 €	1	2024	2024

D'abonder les crédits nécessaires par décision modificative (en dépense de fonctionnement au chapitre 042 et en recette d'investissement au chapitre 040).

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	
Ayant pris part à la délibération	

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

5. Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 du Sicoval.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu notification de la délibération n° 2024-11-1 du Conseil de Communauté du Sicoval en date du 4 novembre 2024 ayant pour objet l'approbation du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 du Sicoval.

Ce document est le fruit d'un travail engagé depuis 2021. Sa construction a donné lieu à plusieurs temps d'échanges et réunions de travail au sein des instances communautaires mais aussi avec les communes et les acteurs de l'habitat (réunions territoriales, séminaires, ateliers).

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que trois phases successives guident l'élaboration d'un PLH, conformément aux articles R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Phase 1 : réalisation d'un diagnostic habitat,
- Phase 2 : définition d'enjeux et leur traduction en orientations stratégiques,
- Phase 3 : déclinaison d'un programme d'actions.

Face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, trois orientations stratégiques sont définies :

Orientation I : Renforcer la diversité socio-démographique des ménages

Orientation II : Accompagner les ménages vers et dans le logement

Orientation III : Promouvoir la qualité d'usage et environnementale de l'habitat

A partir de ces orientations stratégiques un programme d'actions est décliné en 14 fiches-actions.

Les principaux éléments du PLH 2025-2030 sont les suivants :

- La perspective d'accueil de population est de 1 225 habitants par an. Cette évolution démographique conduit à un objectif de production de logements de 900 logements par an ;
- Cet objectif est réparti par commune selon l'armature territoriale déclinée à partir du projet de SCOT ;

- En termes de logements aidés : il s'agit d'orienter 20% de la production neuve vers des logements locatifs sociaux et 20% vers des logements en accession à prix abordable avec une déclinaison territoriale par strate de communes ;
- La politique d'attribution et la gestion des demandes dans le parc locatif social sont poursuivies dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement à travers la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale ;
- L'amélioration du parc privé existant est également reconduite avec la mise en place du Pacte Territorial, la lutte contre l'habitat indigne et le suivi des copropriétés ;
- Afin de relancer la dynamique de production et notamment de logements aidés, le Sicoval s'appuie sur des outils qui seront renforcés comme le partenariat avec l'EPFL pour le portage de fonciers à vocation d'habitat. Il s'agit également de développer de nouveaux outils. Ainsi le Sicoval souhaite travailler sous la forme d'appels à manifestation d'intérêt pour proposer des opérations innovantes, exemplaires et répondant aux nouvelles aspirations des ménages ;
- Pour répondre aux besoins des publics spécifiques, une diversification des solutions d'habitat est recherchée et l'accompagnement est mis au centre des actions dans le cadre d'une mise en réseau des partenaires.

Monsieur le Maire précise que dans l'organisation territoriale, Montlaur fait partie des communes résidentielles périphériques, à ce titre l'objectif de production de logement annuelle est de 10 logements par an sur la période du PLH dont 30% de logements locatif social et/ou logement en accession abordable.

Le Conseil de Communauté s'étant prononcé favorablement sur ces points ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2021-11-001 du 8 novembre 2021 approuvant l'élaboration du PLH 2025-2030 du Sicoval ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2024-11-1 du 4 novembre 2024 approuvant le projet PLH du Sicoval ;

Conformément aux articles L. 302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, les conseils municipaux des communes concernées disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification pour délibérer sur le projet de PLH.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de PLH du Sicoval.

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

6. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de service concernant la mutualisation des systèmes d'information SICOVAL/COMMUNE DE MONTLAUR.

Monsieur le Maire indique que la gestion et la sécurisation des Systèmes d'Information (SI) sont des sujets prioritaires pour les communes. En réponse à ce besoin, le Sicoval a réalisé des études techniques, en collaboration avec les communes et construit un scénario de mutualisation adapté aux enjeux locaux.

Ces études ont permis d'identifier :

- les principales attentes en matière de support, maintenance, sécurisation, harmonisation et optimisation des achats,
- de reconnaître l'importance pour les communes de s'engager dans cette démarche à leur propre rythme, sans perturber leur fonctionnement,
- le souhait d'avoir une vision claire des bénéfices à long terme,
- les différences de situations entre les communes du Sicoval et les moyens de chacune.

Le SICOVAL propose une mutualisation flexible des systèmes d'information, avec une mise en œuvre progressive des différents services. La commune souhaite s'engager dans cette démarche auprès du Sicoval et ainsi contribuer efficacement à améliorer la qualité et la sécurisation de nos systèmes d'information.

Le Sicoval s'engage à accompagner les communes dans l'exercice de leurs missions par un ensemble de services en Systèmes d'information (SI)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service afin de bénéficier du socle de base et du socle des services avancés.

Le maire précise que le socle de base est convenu à titre gratuit pour les 36 communes du Sicoval. Les missions définies dans le socle de services avancés définis à l'article 3 de la convention, seront assurées par le Sicoval au profit de la commune pour un montant par habitant défini à l'article 6 de ladite convention jointe en annexe de la présente délibération

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- d'accéder à l'offre de services avancés en sus du socle de base,
- d'approuver la convention de prestation de service jointe en annexe,
- d'autoriser le maire à signer la convention de prestation de service.

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉ

7. Approbation d'un projet avec le lycée professionnel Stéphane Hessel à Toulouse pour la création d'une charte graphique représentant la commune de Montlaur et la réalisation d'objets de communication associés.

La commune aspire à uniformiser sa communication visuelle afin de renforcer son identité et sa reconnaissance auprès des citoyens. Une charte graphique bien définie permet de créer une cohérence visuelle sur tous les supports de communication, qu'ils soient numériques ou physiques.

La commune a présenté ce projet à la Section BTS ERPC du CFA du lycée Stéphane Hessel à Toulouse, en alignement avec les objectifs de la formation.

Le projet vise à faire concevoir par les élèves, en étroite collaboration avec les élus de la commission Communication, une charte graphique et à leur confier la réalisation d'objets de communication associés, tels que :

- supports papier (articles de papeterie, livrets d'accueil, cartes de visite, etc.)
- supports textiles (tee-shirts, sweats, etc.)

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pédagogique de ce projet pour les élèves en cours de formation et propose d'allouer une enveloppe maximum de 4000 € TTC pour sa réalisation et d'autoriser le maire à signer tout document afférent à ce projet.

Observations / débats : Philippe VALENTIN émet des réserves sur le besoin réel d'objets dérivés, et incite à l'application d'un principe de sobriété. Arnaud HUMBERT-DROZ rappelle l'intérêt pédagogique de cette convention auprès d'élèves en cours de formation. Il rappelle qu'il peut être intéressant que les agents techniques ou animateurs puissent porter des tee-shirts « Montlaur » pour être facilement identifiés par les habitants.

A noter que tous les achats seront examinés par la commission Communication, et la somme de 4000€ est un plafond, la somme ne sera pas forcément utilisée dans sa globalité.

Monsieur le Maire indique que Mme Karine Carbonnaux ne participe pas au vote.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	6
Ayant pris part à la délibération	16

Résultat du vote :

CONTRE : 2 Laure TOURET Guillaume PERTHUIS	ABSTENTION : 0	POUR : 14
---	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Les trois points suivants (8-9 et 10) concernent les avancements de grades des agents en poste au sein de la commune, visant à permettre une progression de carrière.

8. Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Création à compter du 1er janvier 2025 de deux emplois permanents sur le cadre d'emploi des adjoints techniques (échelle C1, C2, C3) pour permettre l'évolution de carrière sur deux emplois titulaires d'agents de restauration scolaire et d'entretien ménager.

En parallèle, demande de suppression des deux emplois permanents d'adjoint technique principal 2^{ème} classe auprès du comité social territorial.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la création des postes permanents susvisés et d'inscrire les crédits au budget 2025 et suivants.

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Laure TOURET Guillaume PERTHUIS	POUR : 15
-------------------	---	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

9. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation.

Création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation (échelle C1, C2, C3) pour permettre l'évolution de carrière d'un agent de la direction de l'ALAE.

En parallèle, demande de suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation auprès du comité social territorial.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la création de l'emploi permanent susvisé et d'inscrire les crédits au budget 2025 et suivants.

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Laure TOURET Guillaume PERTHUIS	POUR : 15
-------------------	---	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

10. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.

Création à compter du 1er janvier 2025 d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation (échelle C1, C2, C3) pour permettre l'évolution de carrière d'un agent de la direction de l'ALAE.

En parallèle, demande de suppression d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe auprès du comité social territorial.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour la création de l'emploi permanent susvisé et d'inscrire les crédits au budget 2025 et suivants.

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Laure TOURET Guillaume PERTHUIS	POUR : 15
-------------------	---	------------------

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

11. Approbation du régime des astreintes suite à l'avis du Comité Social Territorial.

Rappel délibération n°66/2024 du 23/09/2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) du Centre De Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) a le 3 décembre 2024 émis un avis favorable sur la mise en place du régime des astreintes.

Pour rappel, il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du CST, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3/12/2024

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- de mettre en place les astreintes de la filière technique (d'exploitation, de décision et de sécurité) et les astreintes en dehors de la filière technique dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, de la gestion des scrutins électoraux et de l'état civil (décès)
- de fixer la liste des emplois concernés :
 - ♦ Les services techniques
 - ♦ Le service état civil et élections
 - ♦ L'ensemble des agents de la commune dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde
- de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - ♦ Pour les périodes d'astreintes des agents relevant de la filière technique : la rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable
 - ♦ Pour les périodes d'astreintes des agents relevant des autres filières hors technique : possibilité entre la rémunération des astreintes qui sera effectuée par référence au barème en vigueur du Ministère de l'Intérieur ou du repos compensateur
 - ♦ En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront soit les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état justificatif des heures soit le repos compensateur
 - ♦ En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront soit les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état justificatif ou un repos compensateur.
- d'adopter le règlement interne des astreintes ci-joint.

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

12. Approbation de la mise à jour des conditions de remboursement des frais de déplacement professionnel suite à l'avis du Comité Social Territorial.

Rappel délibération n°65/2024 du 23/09/2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Social Territorial (CST) du Centre De Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) a le 3 décembre 2024 émis un avis favorable sur la mise à jour des conditions de remboursement des frais de déplacement professionnel.

Monsieur le Maire dit que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les agents de la commune peuvent être amenés à effectuer des déplacements temporaires pour des missions et des formations. Les dispositions relatives à la prise en charge des frais occasionnés par ces missions ou formations ont été arrêtées par délibération 38-2013 du 18 octobre 2013. Il apparait aujourd'hui nécessaire de compléter ces dispositions et d'en préciser les modalités.

Le remboursement des frais professionnels pour les déplacements temporaires s'appliquera aux agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels) ainsi qu'aux agents sous contrats spécifiques (stage, contrat d'apprentissage, vacataire...) munis d'un ordre de mission pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale et sur présentation d'un état des frais (et le cas échéant d'une demande d'avance).

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3/12/2024

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- d'approuver le règlement intérieur(ci-joint) définissant les modalités de remboursement des frais professionnels occasionnés dans le cadre de déplacements temporaires. Le remboursement des frais de missions, de formations de stage des agents de la commune appelés à se déplacer dans le cadre de leur travail sera calculé conformément à ce règlement intérieur.
- de préciser que les taux de remboursement visés par décrets et fixés par arrêtés, évolueront selon les textes en vigueur.
- Les montants nécessaires au règlement des frais de déplacement sont inscrits aux lignes budgétaires correspondantes au budget 2024 et le seront aux exercices suivants.
- d'abroger la délibération du conseil municipal n°38-2013 du 18 octobre 2013 lors du conseil municipal.

Observations /débat :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 17
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

13.Objet : Modification du Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Par délibération n°47-2021 du 13 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire des agents de la commune de Montlaur, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'article 2 concernant les modalités de versement, afin de préciser notamment le traitement du régime indemnitaire en cas de temps partiel.

L'article 2 serait ainsi modifié :

« Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel sur autorisation ou de droit, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service. Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel thérapeutique conserveront l'intégralité de leur régime indemnitaire. »

Le reste de l'article 2 est inchangé.

Il s'agit ici de s'aligner sur le régime de la fonction publique d'État. En effet, un principe de parité existe entre la fonction publique territoriale et la fonction publique d'État, ce qui signifie que les collectivités territoriales ne peuvent pas offrir à leurs agents un régime indemnitaire plus avantageux que celui des agents de l'État, mais peuvent s'aligner sur ce dernier.

Concernant le traitement du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique, l'État prévoit le maintien du régime indemnitaire à 100% pour qu'il suive le sort du traitement (qui est maintenu à 100% pour un agent titulaire).

Monsieur le Maire propose donc appliquer les mêmes conditions que l'État.

Observations / débats :

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	10
Procuration	7
Ayant pris part à la délibération	17

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 2 Laure TOURET Guillaume PERTHUIS	POUR : 15
-------------------	---	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES ELUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h16.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 12 décembre 2024

- D74-2024 :** Investissements – Autorisations budgétaires 2025.
- D75-2024 :** Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour l'année 2024.
- D76-2024 :** Délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances irrécouvrables de faible montant à partir de 2025.
- D77-2024 :** Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations comptabilisées au compte 204.
- D78-2024 :** Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 du Sicoval
- D79-2024 :** Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de service concernant la mutualisation des systèmes d'information Sicoval/Commune de Montlaur.
- D80-2024 :** Approbation d'un projet avec le lycée professionnel Stéphane Hessel à Toulouse pour la création d'une charte graphique représentant la commune de Montlaur et la réalisation d'objets de communication associés.
- D81-2024 :** Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe.
- D82-2024 :** Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation.
- D83-2024 :** Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe et suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe.
- D84-2024 :** Approbation du régime des astreintes suite à l'avis du Comité Social Territorial.
- D85-2024 :** Approbation de la mise à jour des conditions de remboursement des frais de déplacement professionnel suite à l'avis du Comité Social Territorial.
- D86-2024 :** Modification du Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Délibérations du 12 décembre 2024 certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 23/12/ 2024.

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur